

ARRÊTÉ N° AG 366-2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU CIRQUE ZAVATTA  
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de Mme PREIN, cirque ZAVATTA Poste restante 49260 MONTREUIL BELLAY,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la sécurité pendant l'installation et les représentations du cirque ZAVATTA, du mardi 8 novembre 2022 au lundi 14 novembre 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

**Article 2**

Le cirque s'installe uniquement :

- ♦ Parking RD 606 face au cimetière. L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

**Article 3**

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking face au cimetière réservé au montage de la structure

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 4**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 8 novembre 2022 à 13h00 au lundi 14 novembre 2022 à 10H00.

**Article 5**

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité



AVALLON, le 4 novembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD